

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 736

présenté par  
M. Cellier

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« La Commission de régulation de l'énergie peut déléguer à son président la notification au fournisseur et à Électricité de France du complément de prix à acquitter par le premier au titre des volumes excédentaires. Le président peut déléguer sa signature au directeur général et, dans la limite de ses attributions, à tout agent de la commission. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination juridique. Cet amendement place à l'article 8 les dispositions figurant actuellement aux deux derniers alinéas de l'article 7 *ter*.